



CONSEIL MUNICIPAL 15 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIÉTIER, Maire

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER – Philippe BRECHENMACHER – Sylvie CATTET – Vincent FIÉTIER – Annette GIRARDCLOS – Aline GUY-CHAUVILLE – Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Barbara KURTZMANN – François MOREL – Fabien MULIN – Guy RENOUD – Stéphane SAUCE (arrivée à 19h52) – Bettina TROUDE – Esther VOUILLOT

M. Vincent FIÉTIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

Mme Annette GIRARDCLOS a été nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter un projet de délibération à l'ordre du jour relatif au désherbage de la bibliothèque
Accord à l'unanimité

INFORMATIONS

M. Vincent FIÉTIER propose la consultation des dossiers d'urbanisme, rappelant que la partie concernant les dossiers à l'étude ne peut faire l'objet de questions.

PRÉSENTATIONS

Conseil municipal des enfants (CME)

Les membres du Conseil Municipal des Enfants (CME) élu le 11 décembre 2025 sont reçus par le Conseil municipal. Il s'agit de trois filles et deux garçons. (Seuls deux garçons se sont présentés aux élections).

Le Maire les accueille et propose de réaliser un tour de table général afin qu'adultes et enfants fassent connaissance.

Mme Annette GIRARDCLOS, responsable de l'organisation du CME, présente l'esprit dans lequel la petite équipe a travaillé lors de la séance du 13 janvier 2026 : établir une liste parmi les projets que les enfants avaient présentés à leurs camarades lors de leur campagne électorale (annexe 1). Elle souligne que la liste était longue et qu'il a fallu faire des choix. Elle tient à insister sur le sérieux des débats et la grande lucidité des enfants concernant la faisabilité de certaines propositions.

Les jeunes élu-e-s énumèrent à tour de rôle leurs propositions et précisent qu'ils ont déjà rencontré la directrice du périscolaire pour évoquer avec elle les sujets sur lesquels ils auront besoin de son aide. Ils ont reçu un accueil très favorable.

M. Vincent FIÉTIER déclare apprécier particulièrement la proposition d'installer des cabanes pour les oiseaux et des boîtes à insectes dans le verger communal situé près du cimetière. Les élu-e-s du CME de l'époque avaient été invités à participer à la plantation.

M. François MOREL signale que la LPO propose aux Communes qui le souhaitent de devenir « commune refuge LPO ». Les enfants connaissent la LPO et approuvent la proposition.

L'arboretum leur semble également un lieu favorable.

Chaque point de la liste est précisé et les enfants argumentent.

L'ordre du jour de la prochaine réunion prévoira de rechercher des contacts et de préparer des courriers à destination des personnes susceptibles d'apporter leur aide aux réalisations envisagées.

M. Vincent FIÉTIER se réjouit de la qualité des idées avancées mais il tient à préciser que le contexte électoral peut modifier l'approche d'une nouvelle équipe adulte concernant certains projets.

Les enfants sont applaudis pour la qualité de leur prestation.

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

M. Vincent FIÉTIER rappelle le contexte de l'élaboration du PLUi. Il a fait l'objet d'un long processus entre un certain nombre d'instances concernées et il a été validé en séance plénière à GBM en décembre 2025. Il doit être validé (ou pas) par chaque Commune de l'EPCI.

M. Stéphane HAEHNEL, référent PLUi, présente le projet et répond aux questions et observations.

Précision importante : si le PLUi n'est pas approuvé avant 2028, aucune construction ne sera autorisée sur l'ensemble du territoire à partir de cette date. Ici, il est prévu que ce PLUi soit arrêté avant la fin du mandat, puis approuvé en 2027 (retard pris à cause de la pandémie de covid-19).

En réponse à une question de Mme Barbara KURTZMANN, M. Stéphane HAEHNEL répond que le document n'est pas encore accessible au public. Il le sera lors de l'enquête publique organisée par GBM après les votes communaux.

M. Stéphane HAEHNEL présente le document au moyen d'une projection précise sur écran (annexe 2). Il a mis en place cette forme de présentation afin que le Conseil municipal vote en connaissance de cause.

DÉLIBÉRATIONS

Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la Commune de Nancray sur le projet de PLUi arrêté de Grand Besançon Métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le débat en Conseil municipal tenu le 05/06/2025 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation préalable arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025, arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le dossier du projet de PLUi disponible sur le lien <https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqpn3q6KHbL6>

Les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du projet, pour rendre un avis sur le projet de plan arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal a pris connaissance des pièces constitutives du projet de PLUi, notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent directement la Commune. Ces informations ont été envoyées par mail le 9 janvier 2026.

Rappel du contexte et du cadre réglementaire

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis, aux conseils municipaux des Communes membres de la Communauté urbaine. Le projet arrêté a été transmis aux 67 Communes par voie postale sur clé USB, ainsi que via la plateforme de partage sur le lien suivant : <https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqpn3q6KHbL6>

L'avis des 67 Communes sera joint au dossier du PLUi arrêté en vue de l'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations des personnes publiques associées prévues en application des articles L.153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Les travaux d'élaboration du PLUi ont été menés depuis 2019 entre la Commune et Grand Besançon Métropole selon les modalités définies par délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019 sur la base des principes issus des Chartes de Gouvernance de GBM. D'une

part, différentes réunions de comités de secteur pour présenter l'état d'avancement des travaux ainsi que des réunions de travail technique en commune sur la spatialisation, le règlement ou encore les OAP ont notamment eu lieu permettant d'avancer techniquement sur le dossier et d'ajuster le projet.

D'autre part, la tenue de la Conférence des Maires a permis de faire des points d'avancement aux étapes essentielles du dossier (diagnostic, consommation foncière, débat sur le PADD ou encore préalablement à l'arrêt du PLUi).

Il est proposé au Conseil municipal de Nancray de donner son avis sur le projet de PLUi arrêté le 11 décembre 2025 par la Communauté urbaine.

Le Conseil municipal émet un avis favorable, mais il souhaite faire une observation :

- Demande la suppression l'OAP n°2, qui constitue une erreur matérielle.

Conclusion de l'avis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Nancray :

- émet un avis favorable avec observations (suppression de l'OAP n°2) sur le projet de PLUi arrêté lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Mme Barbara KURTZMANN demande si l'enquête publique organisée par GBM dans les mois à venir portera sur chaque territoire communal indépendamment des autres ou sur la totalité des communes de l'EPCI. Tout un chacun pourra donner son avis.

M. Stéphane HAEHNEL répond que rien n'empêchera les habitants d'aller consulter ce qui concerne les autres communes. Il rappelle que des réunions publiques ont déjà été organisées en amont dans divers lieux du territoire.

Le projet devra être présenté à toutes les Communes. Les avis défavorables seront pris en compte et les objections soulevées par ces Communes seront étudiées.

Unanimité

Validation de la phase travaux - Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment communal

❖ Contexte

Pour rappel, le projet de la Commune porte sur les travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal situé 8 Grande Rue, sur le bâtiment datant des années 60 qui accueille un logement à l'étage et un commerce au rez-de-chaussée.

Le Conseil municipal a déjà délibéré plusieurs fois sur le sujet : délibérations n°52-22 ; n°1-24 ; n°39-25.

A la suite de la consultation des entreprises, le résultat des offres les plus avantageuses pour ce marché public permet de clarifier le coût global de l'opération.

❖ **Coût de l'opération**

A l'issus des études PROJET/DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES :

- Le coût prévisionnel provisoire des travaux est estimé à **192 371.27 € HT**
- Le budget prévisionnel d'opération de **242 578.27€ HT**

Il convient de souligner que les travaux concernant un immeuble de rapport, nous ne percevrons pas de FCTVA sur ces dépenses, que nous allons donc payer environ 290 000 € TTC.

La répartition du budget travaux est la suivante :

| N° DU LOT | INTITULE DU LOT | ENTREPRISE | MONTANT OFFRE ATTRIBUEE |
|-----------|---------------------------------------|--------------|-------------------------|
| 1 | VRD, Maçonnerie | GCBAT | 4 054.70€ |
| 2 | Charpente bois & couverture zinguerie | PONS | 12 350.00€ |
| 3 | Menuiseries | PROFEN | 29 560.00€ |
| 4 | ITE | PIER | 30 651.00€ |
| 5 | Isolation Plâtrerie Peinture | GROSPERRIN | 14 500.96€ |
| 6 | Chauffage Ventilation | MYOTTE & CIE | 70 000€ |
| 7 | Electricité | INNOVELEC | 24 853.11€ |
| 8 | Désamiantage | PBPT | 6 410€ |

❖ **Plan de financement prévisionnel :**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Ressources prévisionnelles de l'opération | | | | | |
|--|---------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|-------------|
| Financements | Dispositif | Sollicité ou acquis | Date de demande ou de notification | Montant (HT) | Taux |
| Etat | DETR | | | 48 515.65 € | 20% |
| Conseil régional | Effilogis travaux | | | 4 000.00 € | 2% |
| Conseil départemental | | | | 50 880.95 € | 21% |
| SYDED | | | | 38 144.95 € | 16% |
| CCRT | | | | 18 900.00 € | 8% |
| GBM | Fonds climat | | | 34 576.35 € | 14% |
| Sous-total aides publiques (1) | | | | 195 017.90 € | 80% |
| Part de la collectivité | Fonds propres | | | 47 560.37 € | 20% |
| | Emprunt | | | | |
| | Crédit bail ou autres | | | | |
| | Recettes générées par le projet | | | | |
| Sous total MOA (2) | | | | 47 560.37 € | 20% |
| TOTAL participations publiques (1+2) | | | | 242 578.27 € | 100% |
| Autres aides non publiques | CAF | | | 0.00 € | |
| | MSA | | | 0.00 € | |
| Sous-total autres aides non publiques (3) | | | | 0.00 € | 0% |
| TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT) (1+2+3) | | | | 242 578.27 € | 100% |

La Commune s'engage à prendre en charge les financements non acquis et à solliciter d'autres financeurs éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte que le coût de cette opération sera de 242 578.27 € HT dont 192 371.27 € HT dédiés aux travaux ;
- De confier à la prochaine assemblée délibérante la responsabilité de valider l'opération en fonction des subventions reçues ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à :
 - o Poursuivre les démarches administratives et financières afférentes au projet,
 - o Solliciter des subventions auprès des partenaires mentionnés dans le plan de financement prévisionnel indiqués dans le présent rapport et de tout autre partenaire potentiel susceptible de soutenir l'opération.
 - o Signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Mme Barbara KURTZMANN objecte que les revenus de cet immeuble sont faibles.

Le Maire rappelle que la Commune est bloquée, notamment concernant le montant du loyer du Proximarché. Le premier Maire ayant signé le premier bail avait accordé un loyer très accessible pour faciliter l'implantation et la durabilité de ce commerce. Le second bail a été signé par le Maire au précédent mandat, bail interdisant d'augmenter ce loyer pour l'ajuster en fonction des critères habituels. Deux solutions permettraient de sortir de cette situation. Il faudrait obtenir l'accord du commerçant pour revenir à une situation normale (ce n'est pas le cas) ou il faudrait ne pas reconduire le bail au moment de son terme. Cela impliquerait de devoir indemniser le commerçant à hauteur de la valeur réelle de son fonds de commerce, basée sur le chiffre d'affaires.

M. Stéphane SAUCE souligne cependant l'importance de préserver ce service à Nancray.

Favorable avec 13 voix pour, 1 voix contre (Mme Barbara KURTZMANN) et 1 abstention (M. Guy RENOUD).

Personnel communal – Suppression de deux postes, création de deux postes et actualisation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget principal ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 6 janvier 2026,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 13 février 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la possibilité qu'un agent administratif remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant qu'un agent administratif de catégorie B sera muté et remplacé par un autre agent administratif de catégorie C,

Considérant l'organisation de services municipaux de la Commune de Nancray,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- De supprimer un poste relevant du grade de rédacteur avec une durée hebdomadaire de 17h30 ;
- De créer un poste relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe avec une durée hebdomadaire de 17h30 ;
- De supprimer un poste relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe avec une durée hebdomadaire de 23h00 ;
- De créer un poste relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe avec une durée hebdomadaire de 23h00 ;
- D'adopter le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} février 2026 :

| Cadre d'emplois | Grade | Effectif | Equivalent temps plein |
|-------------------------------|--|----------|----------------------------|
| <i>Filière administrative</i> | | | |
| Rédacteur | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 1.5 |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 | ≈ 0.66 (23h/semaine) |
| <i>Filière technique</i> | | | |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 |
| Adjoint technique | Adjoint technique | 1 | 1 |
| <i>Filière médico-sociale</i> | | | |
| ATSEM | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | 1 | ≈ 0.35 (12.22h/semaine) |
| ATSEM | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | 1 | ≈ 0.39 (13.33h/semaine) |
| ATSEM | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | 1 | ≈ 0.43 (15h/semaine) |

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Ces opérations correspondent au départ d'une secrétaire et à son remplacement par une personne d'un grade inférieur, ainsi qu'à l'accession d'une autre secrétaire à un grade supérieur par avancement de grade.

Unanimité

Bibliothèque – Convention entre la Commune et la bibliothèque

Lors du Conseil municipal du 20 novembre 2025, la Commune a décidé de renouveler la convention de partenariat avec la Médiathèque départementale relative à la bibliothèque.

Dans le cadre de cette convention, il est important d'établir une convention entre la Commune et la bibliothèque afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Cette convention a été envoyée aux élu-e-s le 13 janvier 2026 par mail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention avec la bibliothèque
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire explique que la convention avec le Département, adoptée lors du précédent Conseil municipal, apporte un certain nombre de modifications dans les rapports entre la Commune et l'association des bénévoles. Ce texte est incontournable pour bénéficier des prestations importantes de la médiathèque départementale.

Il s'agit donc d'adapter le fonctionnement de la bibliothèque de Nancray à ce nouveau texte tout en préservant et respectant le travail fourni par les bénévoles.

Le texte présenté au vote a été élaboré en étroite collaboration entre la Commune et les personnes concernées après avoir sollicité quelques conseils et informations auprès de notre référente à la Médiathèque départementale.

Unanimité

Bibliothèque – Autorisation de supprimer des documents des collections

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans emprunt
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Aussi,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Livre III : Bibliothèque du Code du Patrimoine

Vu la Loi 2021 – 1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise les responsables de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :
 - o Suppression du catalogue informatisé ou inventaire papier
 - o Suppression des marques de propriété de la commune sur chaque document

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- o Être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler
- o Faire l'objet d'un don à un organisme, une association
- o Être vendus

Cette opération devant être effectuée régulièrement, cette délibération a une valeur permanente.

Remarque de plusieurs élu-e-s : les ouvrages, s'ils sont encore dans un état acceptable, pourraient être déposés dans la boîte à livres du village.

La demande des membres du CME quant à la pose d'une boîte à livres pour les enfants pourrait aussi en bénéficier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

Le Maire communique à l'assemblée les remerciements de l'équipe de personnes bénévoles pour l'implication des élu-e-s dans l'élaboration de l'ensemble de ce dossier.

Remboursement de frais engagés par un élu pour la Commune

La Commune a voulu acquérir du papier de couleur jaune pour l'affichage de l'avis de l'enquête publique d'un montant de 54.45 € TTC. La création d'un compte client pour le compte de la Commune n'a pas fonctionné et les délais étaient très courts. M. Vincent FIÉTIER a payé lui-même ce papier, il convient donc de lui rembourser.

M. Vincent FIÉTIER ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de rembourser M. Vincent FIÉTIER d'un montant de 54,45 € pour l'achat d'une ramette de papier de couleur jaune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité (M. Vincent FIÉTIER ne prend pas part au vote)

QUESTIONS DIVERSES

Chemins ruraux

Le Maire informe qu'un recours gracieux a été déposé par deux personnes contre la délibération qui instaure la participation financière des propriétaires concernés à l'entretien de ces chemins. Il précise qu'il a adressé un courrier à chaque agriculteur du village les informant de ce recours et du fait que cette action va retarder la mise en chantier des travaux à envisager.

Déneigement

La première période neigeuse n'a pas posé de problèmes. Mais la seconde a donné lieu à des remarques et injonctions qui interrogent sur le niveau de dramatisation qui peut être rapidement présent chez certaines personnes. Les élu-e-s s'étonnent d'une telle réaction face à une situation relativement connue dans notre région et durant une période très courte. Ils regrettent que ces demandes aient été prononcées de manière agressive et sans remerciements devant la réaction rapide des employés communaux pour assurer la sécurité.

Remerciements aux membres du Conseil municipal

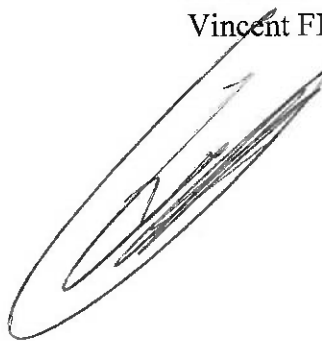
Le Maire tient à remercier les quinze élu-e-s qui ont constitué une belle équipe soudée durant tout le mandat.

La séance du conseil est levée à 21h20

La Secrétaire de séance
Annette GIRARDCLOS



Le Maire
Vincent FIÉTIER





Propositions des élu-es du CME

Présentation au Conseil Municipal des adultes.

15 janvier 2026

AMÉNAGEMENTS DANS LE VILLAGE

- Poser des cabanes pour les oiseaux et des hôtels à insectes dans le verger près du cimetière.
- Ajouter des bancs dans le village et des tables de pique-nique au city parc et à l'arboretum
- Ajouter une balançoire dans le parc de jeu au milieu du village.
- Poser une boîte à livres d'enfants près du parc près de la Mairie
- Poser une boîte à jouets près du parc de jeux comme pour les livres
- Poser des poubelles de tri

ANIMATIONS

- Refaire l'opération « village propre »
- Avec les Francas : Organiser un triathlon pour les enfants, une journée pique-nique, une chasse au trésor dans le village, une journée sport au stade.
- Avec les personnes qui décoorent le village : Organiser un atelier de décoration pour chaque fête.
- Avec le président du CALN : Accueillir les personnes âgées au Vaizot
- Avec l'APE : Refaire une boum pour les enfants

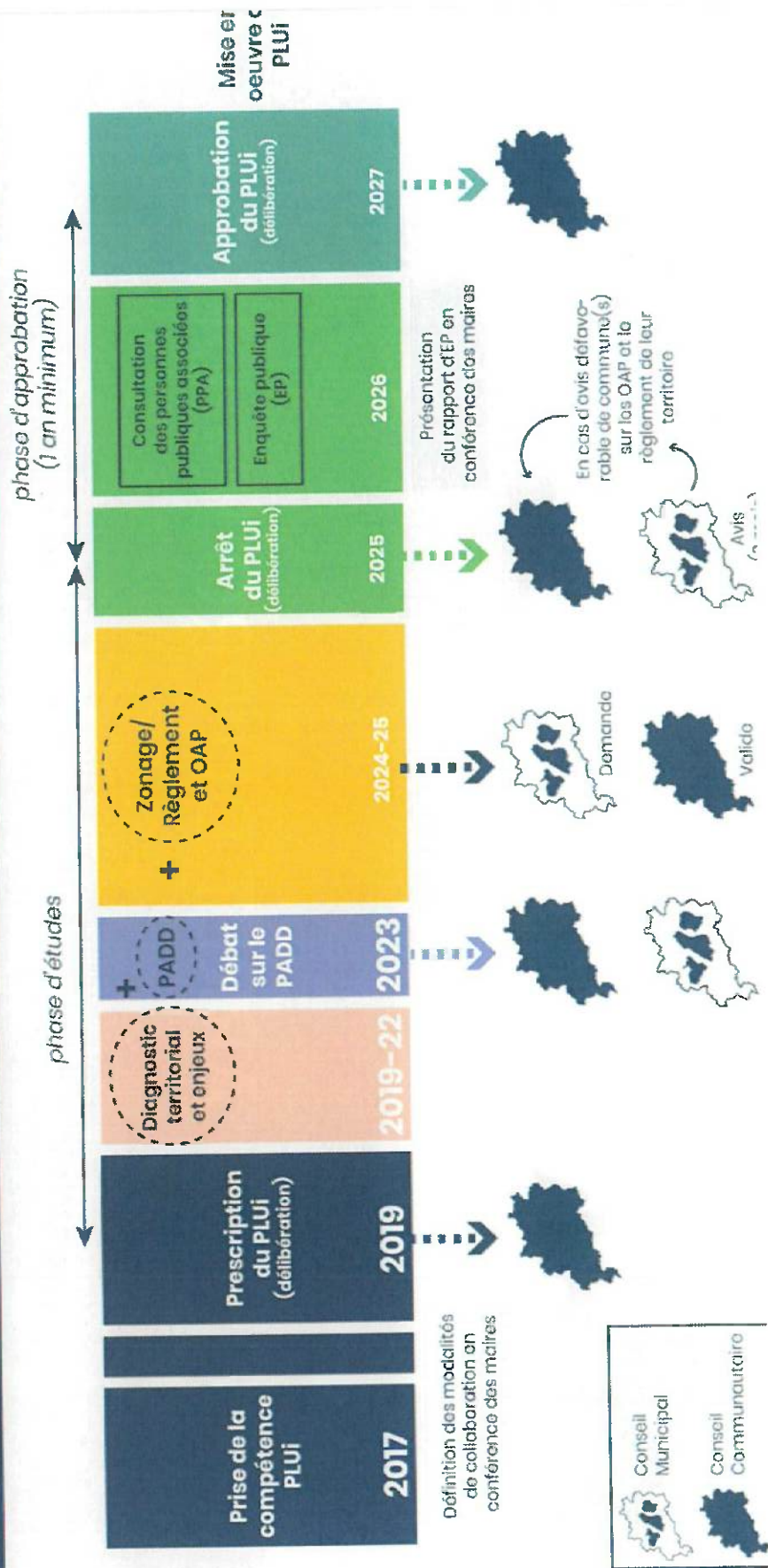


ARRET DU PROJET DE PLUI

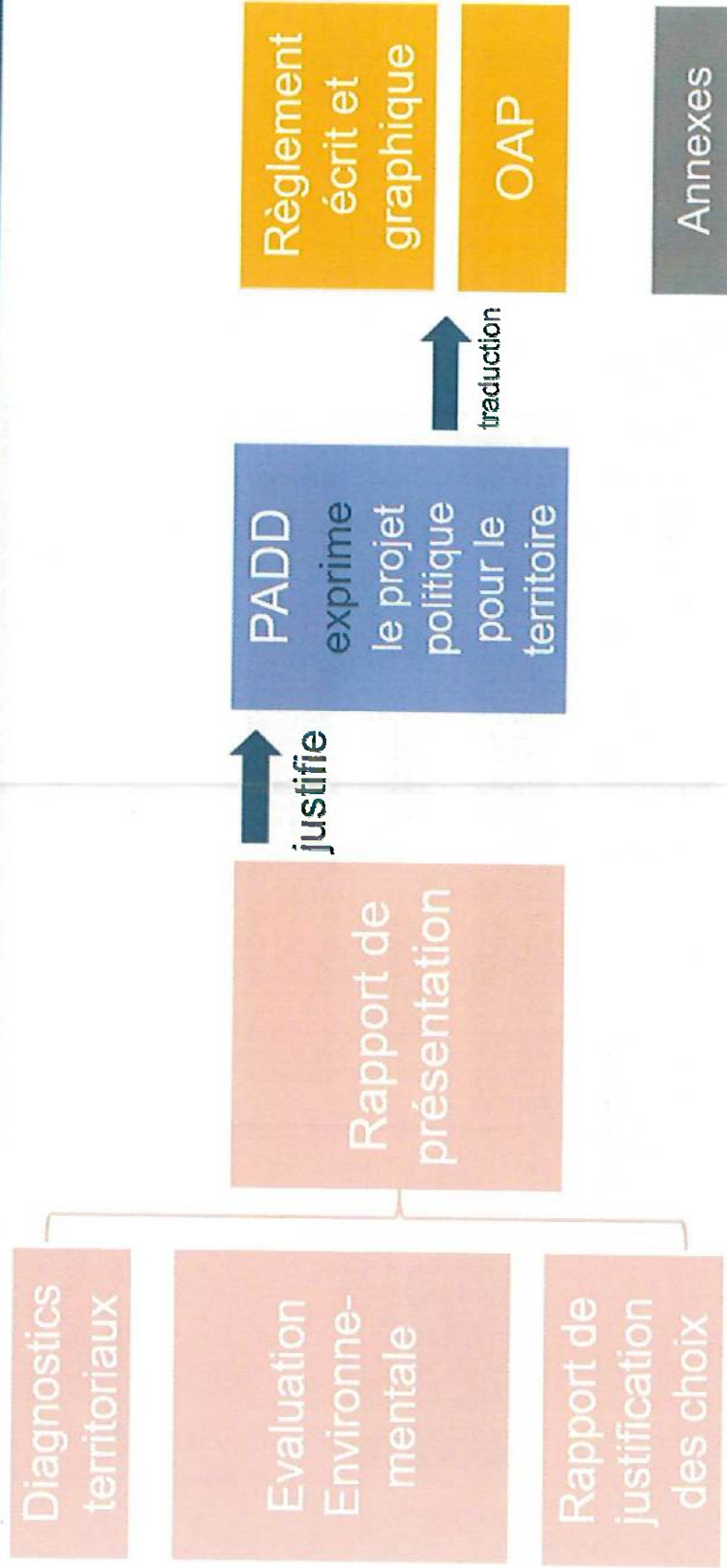
Conseil Communautaire – 11 décembre 2025

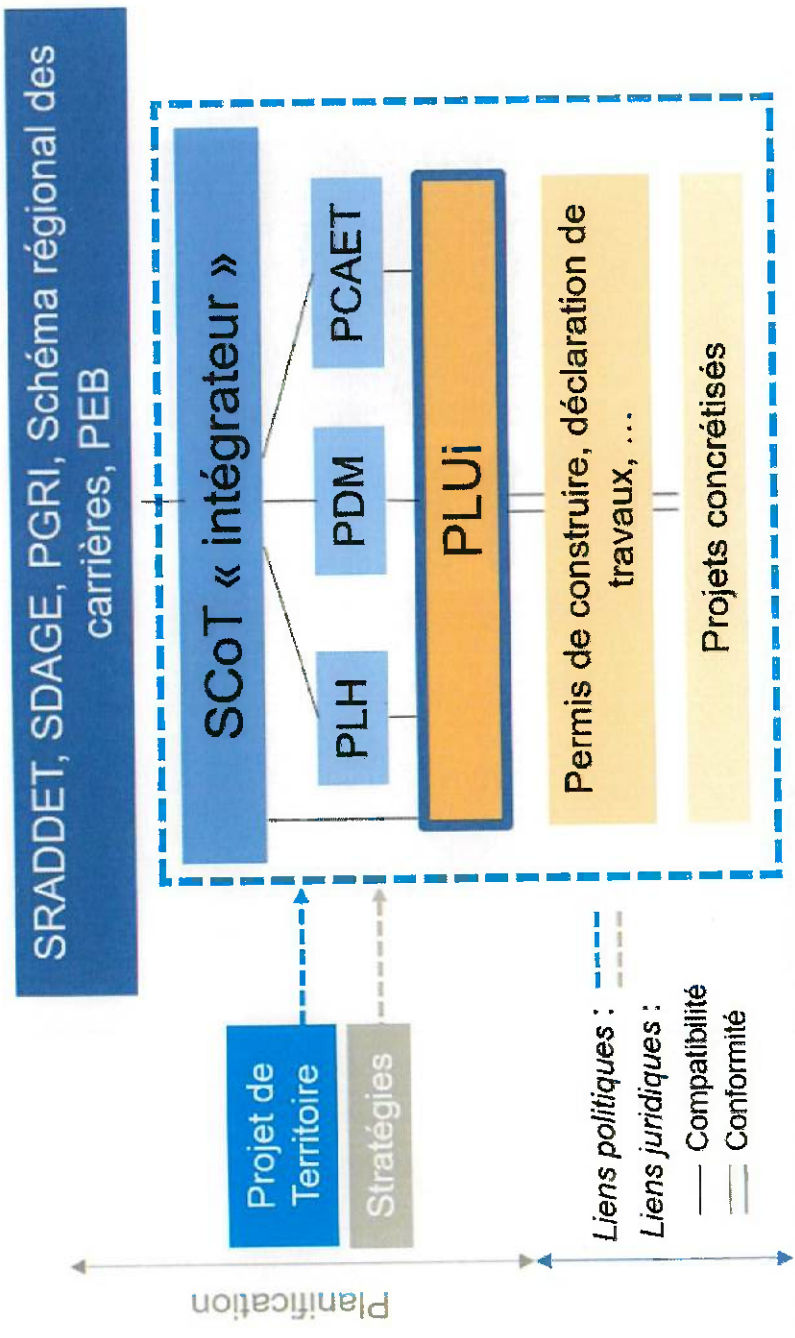
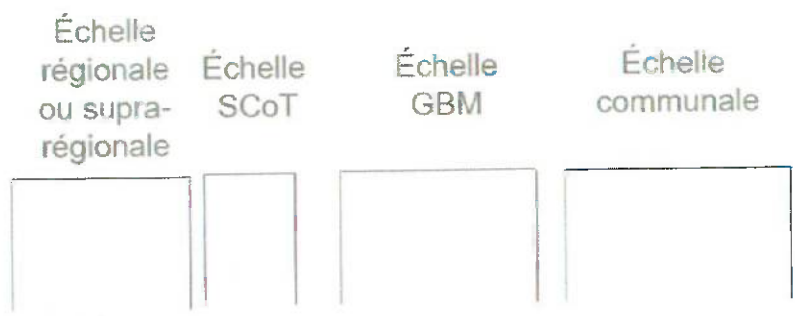
Annexe n° 2

Calendrier général de la procédure



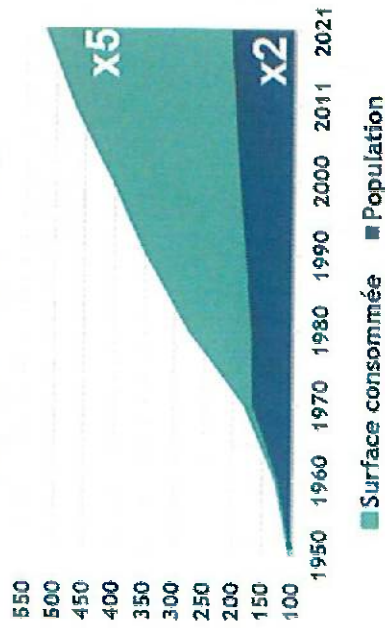
Les pièces du PLUi





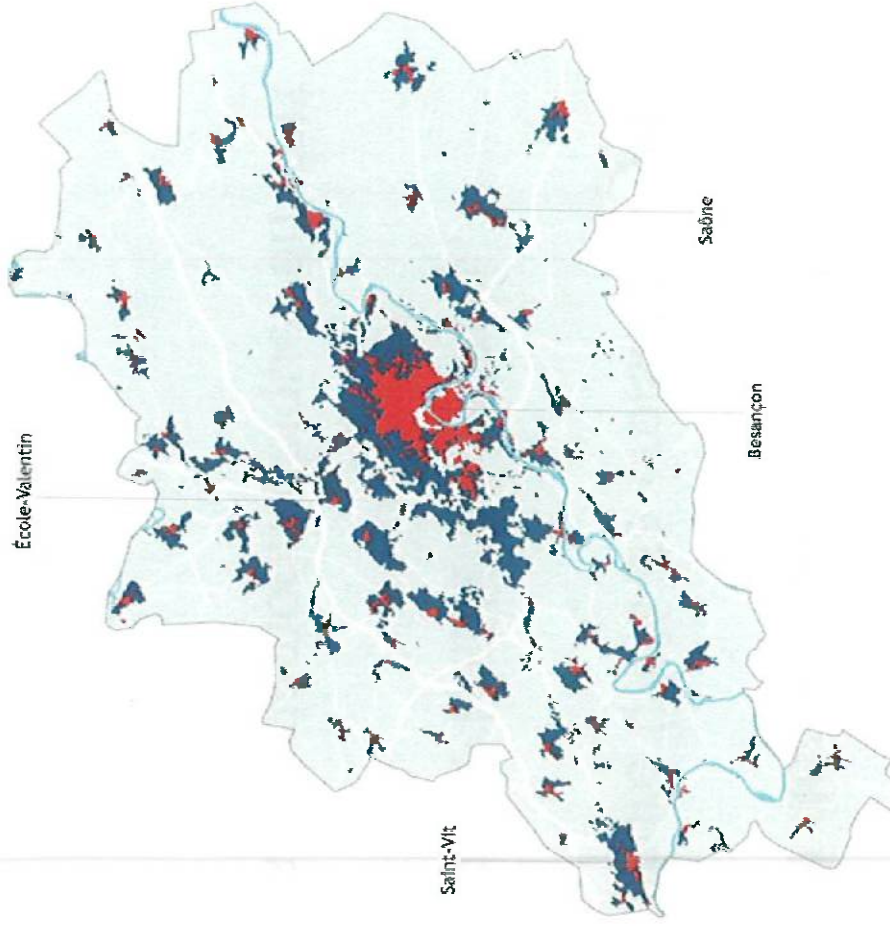
1950 - 2021

Évolution comparée de la consommation d'espace et de la population (base 100)



Évolution de la population: + 101 939 hab.

Évolution de la tache urbaine: + 5 530 ha



2025 - 2040

Prévision démographique du PLUi

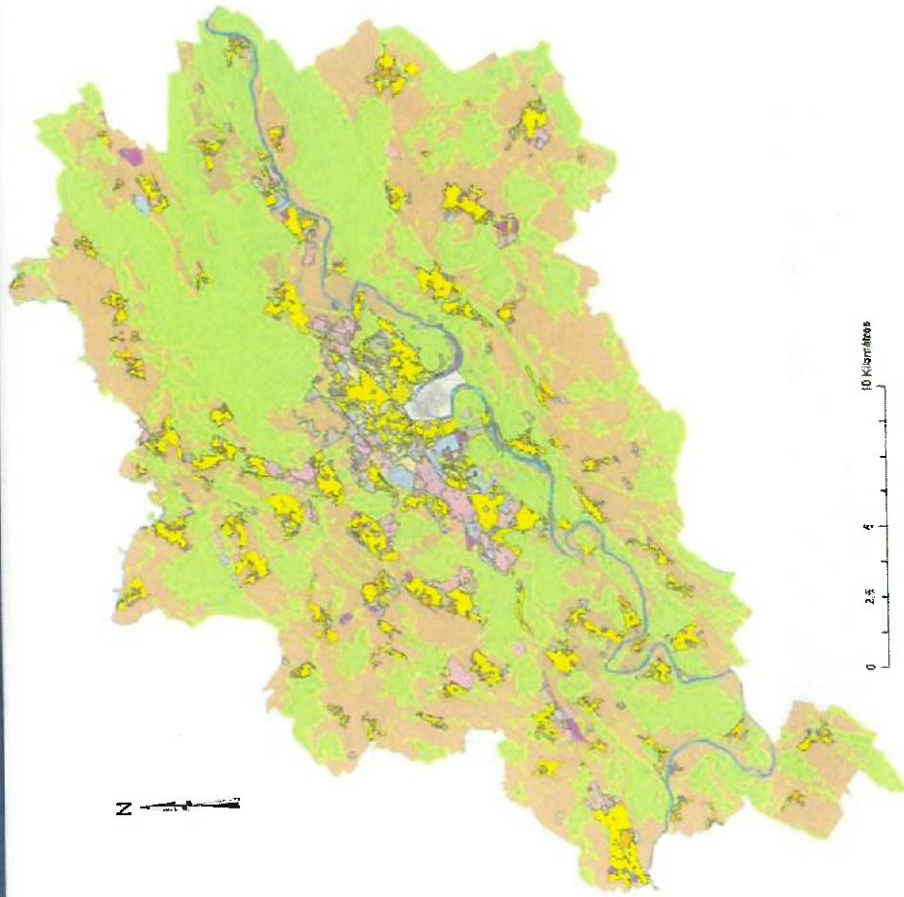
- **entre 2026 et 2040** : atteindre 0,4% de croissance par an soit +800 habitants/an
ou +12 600 habitants soit 210 100 habitants environ ;
- **à partir de 2040**, prévision démographique en fort ralentissement ;

Traduction du ZAN grâce au PLUi

- Trajectoire du projet de révision du SCoT
- Trajectoire du projet de PLUi



LE REGLEMENT (ZONAGE)



1AU : Zone à urbaniser (premier temps)

2AU : Zone à urbaniser (second temps)

UA : Centre ancien, cœur historique des villages

UB : Zone pavillonnaire ou mixte

UC : Zone à dominante d'habitat collectif

UD : Secteur soumis à des contraintes qui induisent une limitation de la constructibilité

UE : Secteur à dominante d'équipements d'intérêt collectif ou de services publics

UP : zone présentant une forme urbaine organisée

UJ : Jardin ou verger

UY : zone économique

UO : zone à dominante d'habitat couverte par une OAP valant règlement

A : Zone agricole

N : Zone naturelle ou forestière

PSMV

Calendrier prévisionnel de la procédure

2025

*

Arrêt du Elections
PLUi

Consultation
des
communes

AVIS PPA
/MRAE

2026

Enquête
publique

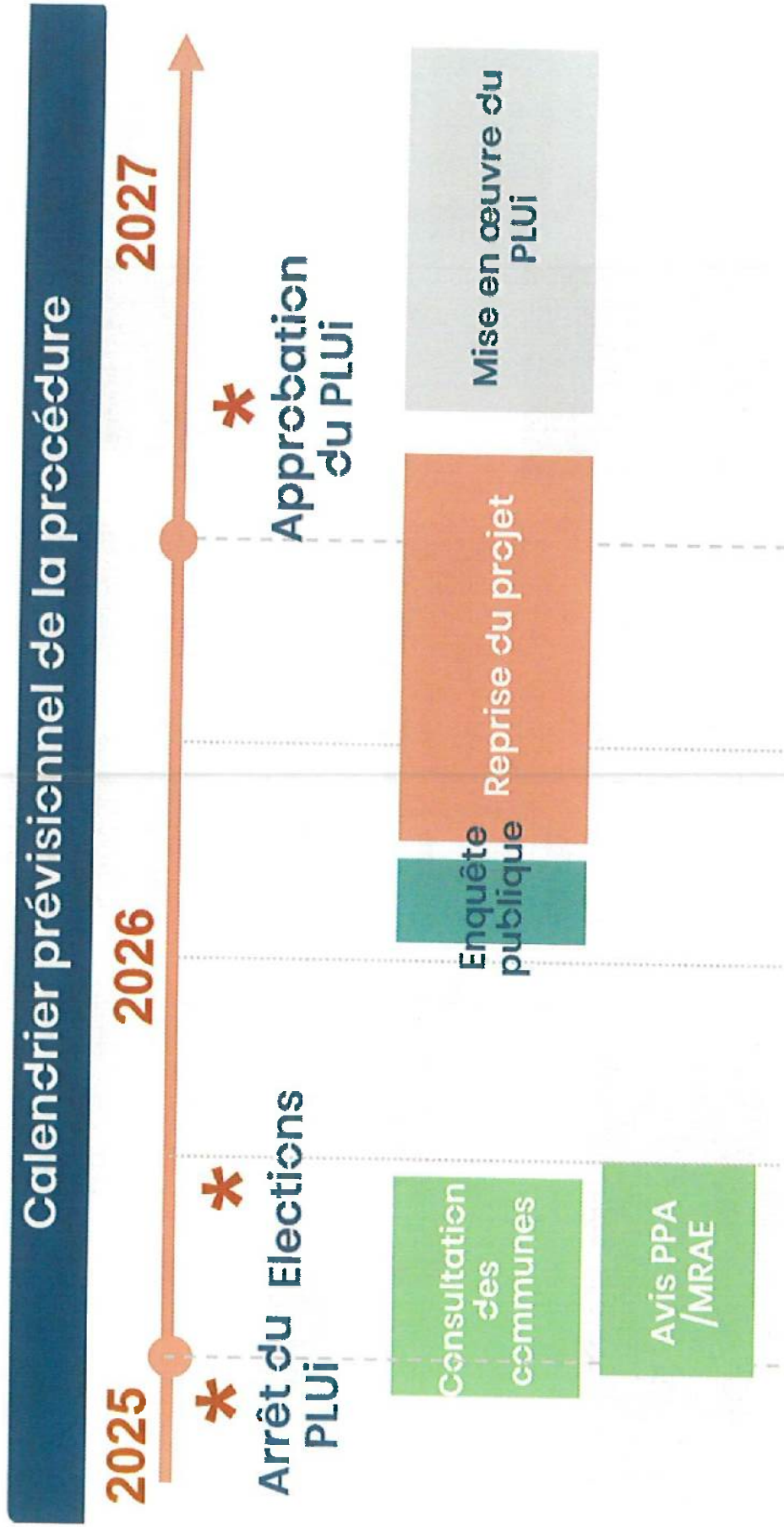
Reprise du projet

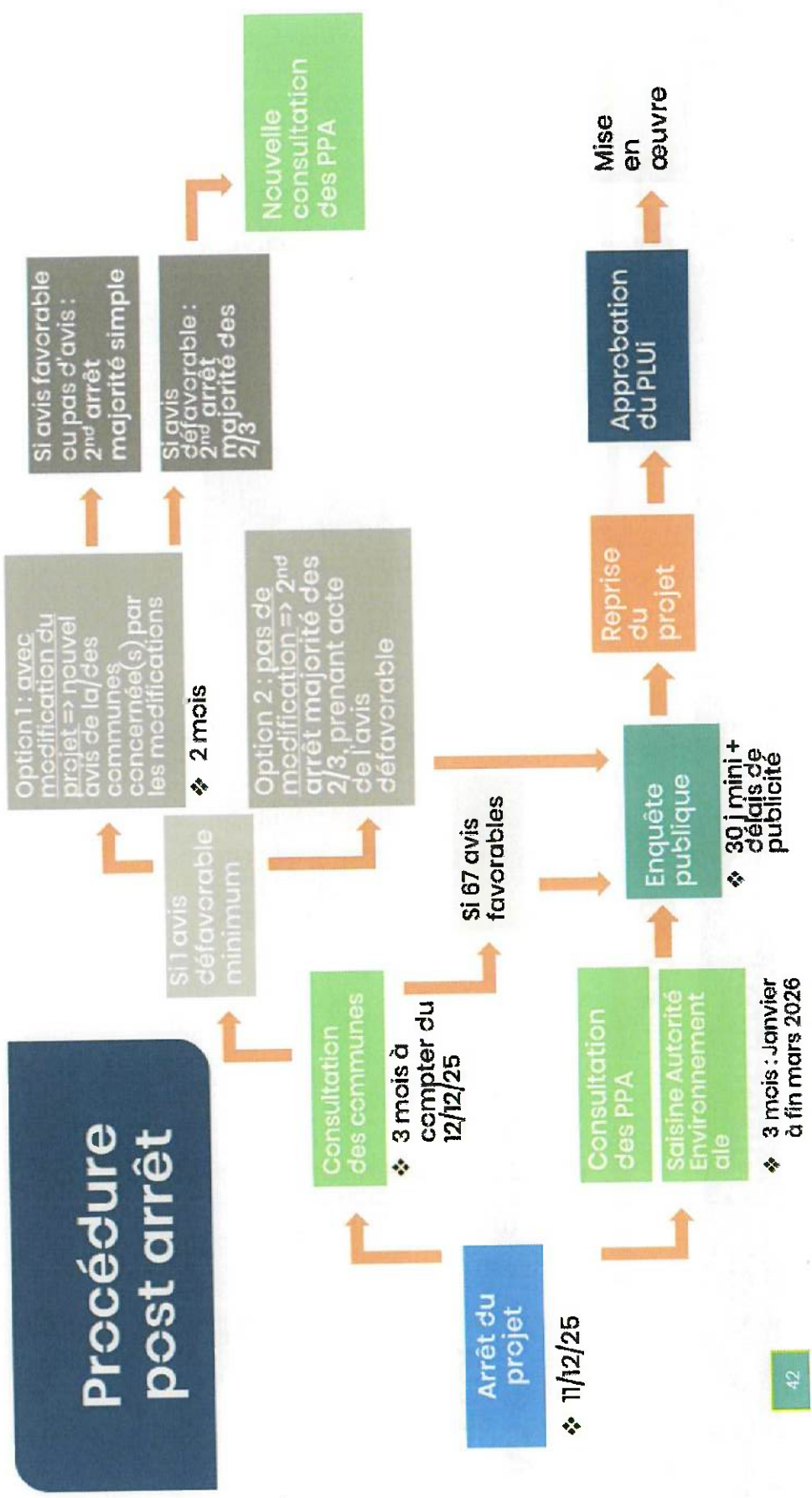
2027

*

Approbation
du PLUi

Mise en œuvre du
PLUi





SECTEUR PLATEAU

Après un travail fin sur nos données de spatialisation et pour répondre à votre demande :

- On constate une somme des zones AU des PLU en vigueur qui s'élève à **133,11 hectares**
- La somme des zones AU qui consomment des espaces NAF dans le projet de PLU s'élève à **67,60 hectares**

Toutefois, divers éléments doivent être pris en compte pour la lecture de cette comparaison, notamment :

- Les différences d'ancienneté des PLU en vigueur
- L'urbanisation réalisée des zones AU
- Le contexte législatif plus exigeant (densification et réduction de la consommation d'espaces)
- Les nouvelles modalités des aléas et des risques
- L'intégration des objectifs de production de logements (SCoT, PLH) et l'armature territoriale
- L'existence des projets communautaires

À ce titre, concernant l'évolution des zones U :

- La somme des zones U des communes du secteur s'élève à **858,13 hectares**
- Dans le projet de PLU, cette somme atteint **892,71 hectares**

Ainsi, la perte des zones AU s'explique en partie par une augmentation des zones U

| Surface AU en vigueur | Surface AU dans le projet de PLU | Résultat | Surface U en vigueur | Surface U dans le projet de PLU | Résultat |
|-----------------------|----------------------------------|----------|----------------------|---------------------------------|----------|
| 133.11 | 67.60 | -65.51 | 858.13 | 892.71 | +34.58 |

Les résultats par commune figurent dans les tableaux suivants :

La colonne de gauche correspond à la somme des surfaces au sein des PLU en vigueur tandis que celle de droite représente la somme des surfaces dans le projet de PLU.

Zone AU :

| Commune | Zone AU en vigueur | Zone AU dans le projet |
|----------------|--------------------|------------------------|
| Fontain | 14,07 | |
| Gennes | 7,93 | 1,31 |
| La Chevillotte | 0,63 | |
| La Vièze | 3,92 | 2,20 |
| Larnod | 2,1 | |
| Le Gratteris | 1,55 | 1,00 |
| Mamirolle | 27,40 | 13,88 |
| Montfaucon | 23,63 | 5,38 |
| Morre | 1,94 | 3,27 |
| Nancray | 9,42 | 4,36 |
| Pugey | 3,48 | 2,15 |
| Saône | 38,98 | 32,75 |

Zone U :

| Commune | Zone U en vigueur | Zone U dans le projet |
|----------------|-------------------|-----------------------|
| Fontain | 72,5 | 75,34 |
| Gennes | 72,52 | 65,79 |
| La Chevillotte | 6,9 | 7,93 |
| La Vièze | 29,74 | 32,28 |
| Larnod | 49,9 | 50,95 |
| Le Gratteris | 9,06 | 9,35 |
| Mamirolle | 105,17 | 125,04 |
| Montfaucon | 111,77 | 117,91 |
| Morre | 72,14 | 70,67 |
| Nancray | 113,85 | 117,89 |
| Pugey | 34,13 | 40,09 |
| Saône | 180,35 | 181,27 |

Localisation des OAP de la commune de Nancray



Les zones "AU" faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle de Nancray :

- la zone "Route d'Osse", d'une superficie de 23 hectares (1),
- la zone "Près-Gincher", d'une superficie de 18 hectares (3).

La zone "urbaine" faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle de Nancray :

- la zone "Champ Lambert", d'une superficie de 0,2 hectares (2).

SECTEUR n°1 : le site "Route d'Osse"

Orientation d'aménagement

Principes généraux d'aménagement

L'objectif principal est de pouvoir organiser de façon cohérente les sites à aménager en assurant un haut qualité urbaine et paysagère des opérations d'actes d'urbanisme réalisées dans le tissu urbain et le réseau viaire existants.

L'opération d'aménagement devra ainsi intégrer les principes généraux d'urbanisme durable suivants :

- Garantir **un ancrage local de l'opération** d'aménagement en prenant en compte les caractéristiques du site et de son environnement.
- Concevoir **un découpage de parcelles prenant en compte les caractéristiques du site**, évitant les espaces résiduels sans fonction et limitant les vides.
- Assurer un positionnement des bâtiments les uns par rapport aux autres à même de **préserver l'intimité de chaque logement**.
- Favoriser des implantations de construction permettant **l'optimisation des supports solaires** et la réduction des besoins énergétiques grâce à une conception bioclimatique.
- Concevoir **des espaces publics de qualité** pour favoriser une réelle appropriation de ces espaces par les habitants.
- **Hierarchiser les voiries** et anticiper leur dimensionnement à leurs usages.
- **Prévoir, le cas échéant, sur les espaces concernés** desservant les lots, la **mutualisation d'une part des places de stationnement** obligées.
- **Favoriser les mobilités douces** (vélos, vélos électriques, vélos partagés, etc.) au sein de l'opération, favoriser l'installation aux alentours d'ouvrages et faciliter l'accès aux transports en commun.
- **Conserver au maximum la végétation existante** ainsi que les murs et ruines existants présentant un intérêt.



Site : environ 2,1 ha.

Échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation de la zone

Afin de maîtriser sa progression démographique dans le temps, et des opérations d'aménagement déjà engagées, l'urbanisation du secteur **devra répondre aux exigences suivantes** :

- l'aménagement est possible dès approbation du PLU,
- l'aménagement du secteur devra se faire en **2 tranches minimum** (à du plus, un minimum de 5 années est exigé entre chaque tranche d'aménagement) (à compter de la date d'approbation de la demande d'autorisation d'aménagement).

Principes d'aménagement spécifiques au site

Le site



Principes d'aménagement



L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE VRA DEVA RÉPONDRE AUX PRINCIPES SUIVANTS :

Modalités d'urbanisation

- L'opération ne doit pas générer de délaier et permettre de réaligner des tranches successives dans les conditions globales de la présente OAP.

Organisation des formes urbaines et des fonctions

Insertion urbaine

- Tirer parti de la végétation existante côté Est, en insérant l'habitat collectif dans cet éerin boisé. Ainsi, les constructions présentant les gabarits les plus importants seront localisées sur la moitié Est du site.

Habitat

- Privilégier des logements traversants ou à minima avec double orientation.
- L'opération devra accueillir une diversité de logements (collectifs, intermédiaires, individuels, individuels groupés...).

Objectif de densité

- Privilégier des formes urbaines plus denses, moins consommatrices d'espace en ciblant une densité nette minimale de 20 logements par hectare, soit au moins 34 logements.

Mixité sociale

- Au moins 20% des logements réalisés sur l'ensemble de la zone devront être des logements locatifs sociaux (de type PLUS, PUA), soit au minimum 7 logements.

Hauteur

- Afin de s'intégrer harmonieusement dans le cœur du village, les constructions sur la moitié Ouest de l'opération seront limitées à 10 mètres de hauteur maximum avec un gabarit rez-de-chaussée + 1 étage + combles ou rez-de-chaussée + combles.

Organisation de la zone et déplacements

Réseau-vicinal

- Le principe d'organisation vise à respecter et à assurer un bouclage entre la rue des Chasseaux au Nord (accès 1), et la route d'Osse au Sud-Est (accès 2 et 3).
- Il conviendra de maintenir l'accès actuel à la maison d'habitation et au terrain attenant au centre du site.

Stationnement

- Prévoir un nombre suffisant de places de stationnement sur les espaces communs (voies, placettes...) pour éviter tout débordement du stationnement dans les rues et particulièrement en dehors de l'opération, le long de la route d'Osse et de la rue des Chasseaux.

- Prévoir, à minima 2 «poches» de stationnement, communes à l'opération, pour prendre en compte le stationnement non résidentiel.

Environnement et paysage

Trame végétale

- Les plantations existantes, indiquées sur la schéma de principes, et sauf justifications contraires, devront être conservées.

- Dans la mesure du possible, intégrer la haie existante le long de la route d'Osse et de la rue des Chasseaux, notamment afin de maintenir la trame verte actuelle dans le projet d'aménagement.

Patrimoine bâti

- Le muret existant, en partie Est du site, devra être préservé, remis en valeur et intégré dans l'aménagement du secteur.

- La localisation des accès sera choisie afin d'éviter tout nouveau percement dans le mur actuel.

Sensibilités paysagères

- Le site étant entouré d'un réseau végétal et peu exposé aux vues, il conviendra de saisir cette opportunité pour proposer une densité bâtie plus importante en ciblant de l'habitat collectif et/ou intermédiaire.

- Une bande plantée d'une largeur minimale de 2 mètres sera à réaliser le long des limites Nord, Ouest et Sud. Elle peut être réalisée sur parcelles primitives.

Nature des sols et gestion des eaux de pluie

- Au regard de sa localisation, le site doit faire l'objet d'une expertise préalable relative au risque inondation. Le cas échéant, toutes les mesures nécessaires doivent être prises conformément aux réglementations en vigueur, afin de réduire les risques pour les personnes et les biens.

- Lorsque les dispositifs collectifs de rétention sont à ciel ouvert (pour le long de la voie bassin de rétention, par exemple) ils doivent être traités de manière paysagère afin de permettre une insertion harmonisée dans l'aménagement global du site.

- Les bassins de rétention ne peuvent être bétonnés.

Gestion des déchets

- La collecte des déchets se fait en porte à porte si la voie est rétrocadée, à défaut, une aire de présentation des ordures ménagères doit être prévue à l'entrée du lotissement.

SECTEUR n°2 : le site "Champ Lambert"

Orientation d'aménagement

Principes généraux d'aménagement

L'objectif principal est de pouvoir organiser de façon cohérente les sites à aménager en assurant une qualité urbaine et paysagère des opérations et leur intégration harmonieuse dans le tissu urbain et le réseau viaire existants.

L'opération d'aménagement devra ainsi intégrer les principes généraux d'urbanisme durable suivants :

- Garantir un **encadrement local de l'opération** d'aménagement en prenant en compte les caractéristiques du site et de son environnement.
- Concevoir un **découpage de parcelles prenant en compte les caractéristiques du site**, évitant les espaces résiduels sans fonction et limitant les viaducs.
- Assurer un **positionnement des bâtiments les uns par rapport aux autres** à même de **préserver l'intimité de chaque logement**.
- Favoriser des implantations de construction permettant **l'optimisation des espaces extérieurs** et la réduction des besoins énergétiques grâce à une **conception bioclimatique**.
- Concevoir des **espaces publics de qualité** pour favoriser une **résille appropriation** de ces espaces par les habitants.
- **Hierarchiser les voiries** et adapter leur dimensionnement à leurs usages.
- Prévoir, le cas échéant, sur les espaces communs desservant les lots, la **mutualisation d'une part des places de stationnement** exigées.
- **Favoriser les mobilités douces** (vélos piétons, trottins électriques, vélos partagés, ...) au sein de l'opération, raccorder l'opération aux secteurs environnants et faciliter l'accessibilité aux arrêtés de transport en commun.
- **Conserver au maximum la végétation existante** ainsi que les murs et murets existants présentiant un intérêt.



Site : environ 0,2 ha.

Échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation de la zone

Afin de maîtriser les progrès de l'urbanisation dans le temps et des opérations d'aménagement déjà engagées, l'urbanisation du secteur devra répondre aux exigences suivantes :

- Aménagement possible dès approbation du PLU.

Principes d'aménagement spécifiques au site

Le site



Principes d'aménagement



L'AMÉNAGEMENT DU SITE DEVRA RÉPONDRE AUX PRINCIPES SUIVANTS :

Modalités d'urbanisation

- L'opération doit porter sur la totalité de la zone et ne pas générer de délaissé.

Organisation des formes urbaines et des fonctions

Insertion urbaine

- Tirer parti de la végétation existante en limites séparatives, en inscrivant l'habitat collectif dans cet écrin boisé.

Habitat

- Privilégier des logements traversants ou à minima avec double orientation.
- L'opération devra privilégier l'habitat collectif et intermédiaires.

Objectif de densité

- Privilégier des formes urbaines plus denses, moins caractéristiques d'espace en elbant une densité nette de 25 logements par hectare (soit environ 4 logements), dans tous les cas, la densité nette minima ne pourra être inférieure à 20 logements par hectare.

Hauteur

- La hauteur des constructions ne devra pas dépasser le gabarit rue-de-chaussée + 1 étage + combles, soit environ 10 mètres.

Organisation de la zone et déplacements

Réseau viaire

- Les accès aux parcelles nouvelles se feront directement depuis la rue du Champ Lambert, au Nord du site (accès 1).

Stationnement

- Prévoir un nombre suffisant de places de stationnement sur les espaces communs (voies, placettes...) pour éviter tout débordement du stationnement dans les rues et particulièrement en-dehors de l'opération, le long de la rue du Champ Lambert.

Environnement et paysage

Trame végétale

- Les plantations existantes, indiquées sur le schéma de principes, et sans justifications contraires, devront être conservées.
- Dans la mesure du possible, intégrer la arbes existants le long des limites Est et Sud-Ouest notamment afin de maintenir le trame verte existante dans le projet d'aménagement.

Sensibilités paysagères

- Le site étant entouré d'un réseau végétal et peu exposé aux vues, il conviendra de saisir cette opportunité pour proposer une densité bâti plus importante en ciblant de l'habitat collectif et/ou intermédiaire.

Nature des sols et gestion des eaux de pluie

- Au regard de la proximité d'une dienne avec le site, et du risque d'effondrement des sols, une étude géotechnique, hydrogéologique et géophysique est à réaliser avant tous travaux sur la zone, afin d'assurer la mise en œuvre d'éventuelles dispositions spécifiques afin d'éviter des situations à risque et de composer avec la présence de la dienne.
- Au regard de sa localisation, le site doit faire l'objet d'une expertise préalable relative au risque sévial. Le cas échéant, toutes les mesures nécessaires devront être prises conformément aux réglementations en vigueur, afin de réduire les risques pour les personnes et les biens.
- Lorsque les dispositifs collectifs de rétention sont à l'apl ouvert (nouveau long de la voie besoin de rétention, par exemple), ils doivent être traités de manière paysagère afin de permettre une insertion cohérente dans l'aménagement global du site.
- Les bassins de rétention ne peuvent être bétonnés.

Gestion des déchets

- Le projet devra permettre et faciliter la collecte des ordures ménagères par la Communauté Urbaine du Grand Besançon.

SECTEUR n°3 : le site "Prés Ginchet"

Orientation d'aménagement

Principes généraux d'aménagement

L'objectif principal est de pouvoir organiser de façon cohérente les usages et aménager un espace en adéquation avec les enjeux de politique de logement et de politique d'habitat dans le tissu urbain et le réseau viario existant.

L'opération d'aménagement devra ainsi intégrer les principes généraux d'habitat durable suivants :

- Garantir **un encadrement local de l'opération** d'aménagement en prenant en compte les caractéristiques du site et de son environnement.
- Concevoir **un découpage de parcelles prenant en compte les caractéristiques du site**, évitant les espaces résiduels vides, l'absence de finition des vis-à-vis.
- Assurer un positionnement des bâtiments les uns par rapport aux autres à même de **préservier l'intimité de chaque logement**.
- Favoriser des implantations de construction permettant **l'optimisation des appartements** et la réalisation des besoins énergétiques grâce à une conception bioclimatique.
- Convoier **des espaces publics de qualité** pour favoriser une réelle appropriation de ces espaces par les habitants.
- **Hierarchiser les voiries** et adapter leur dimensionnement à leurs usages.
- Prévoir la coexistence sur les espaces communs des usages tels que la **municipalisation** et **l'usage part des places de stationnement** vélos.
- **Favoriser les mobilités douces** (usages piétons, vélos, vélos électriques, vélos partagés, ...) au sein des opérations en favorisant l'adaptation aux actions éditoriales et faciliter l'accès aux services au transport en commun.
- **Conservier au maximum la végétation existante** ainsi que les murs et murets existants présentant un intérêt.



site : environ 1,0 ha.

Échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation de la zone

Afin de maîtriser sa progression démographique dans le temps et dans l'espace, l'aménagement de la zone devra répondre aux exigences suivantes :

- Aménagement possible dès approbation du PLU.

Principes d'aménagement spécifiques au site

Le site



Principes d'aménagement



L'AMÉNAGEMENT DU SITE DEVIRA RÉPONDRE AUX PRINCIPES SUIVANTS :

Modalités d'urbanisation

- L'opération doit porter sur la totalité de la zone et ne pas générer de délaissé.

Organisation des formes urbaines et des fonctions

Insertion urbaine

- Créer un quartier d'habitat, en assurant une transition des gabarits bâtis avec le quartier d'habitat existant au Nord, à l'Est et à l'Ouest. Ainsi, les constructions présenteront les gabarits les plus importants seront localisés préférentiellement au centre du site.

Habitat

- Privilégier des logements traversants ou à minima avec double orientation.

Objectif de densité

- Privilégier des formes urbaines plus denses, mais caractérisées d'espaces en abîme et une densité nette minimale de 20 logements par hectare, soit au moins 22 logements.

Mixité sociale

- Au moins 20% des logements réalisés sur l'emprise de la zone devront être des logements locatifs sociaux (de type PLUS, PLU) soit au minimum 8 logements.

Hauteur

- La hauteur des constructions (y compris des parcelles déjà bâti au dehors de l'opération) ne devra pas dépasser le gabarit rue-de-couronné + 1 étage + combles, soit environ 10 mètres.

Organisation de la zone et déplacements

Réseau viaire

- Le principe d'organisation viario doit permettre d'assurer un bouclage sur la rue du Pou à l'Est (accès 1 et 2).
- 1 accès dédié aux livraisons de sacs (accès 3) permettant d'accéder à la rue de Roche, est à prévoir afin de connecter l'opération au réseau de livraisons de sacs de la commune.

Stationnement

- Prévoir un nombre suffisant de places de stationnement sur les espaces communs (voies, places...) pour éviter tout débordement du stationnement dans les rues et particulièrement en-dehors de l'opération, le long de la rue du Pou.
- Prévoir à minima 1 espace de stationnement commun à l'opération, pour prendre en compte le stationnement non résidentiel.

Environnement et paysage

Trame végétale

- Les plantations existantes, indiquées sur le cadastre du principe, et leur justification contractuelle, devront être conservées.
- Réaliser un espace vert square, d'une superficie minimale de 4 ares sur l'opération. Ce jardin sera connecté au réseau de circulations douces (sa localisation sur le schéma est donnée à titre indicatif).

Sensibilités paysagères

- Intégrer des éléments paysagers dans l'aménagement et plus particulièrement au niveau des franges urbaines Sud, entre l'opération nouvelle et l'existant agricole ouvert. Ces espaces devront être plantés d'une végétation dense permettant de protéger les zones habitées des nuisances issues de l'agriculture agricole et d'assurer une transition paysagère. Ainsi, une bande plantée de 4 mètres de large minimum (charnièrement éventuel compris) sera mise en place le long de cette limite.
- Une bande plantée d'une largeur minimale de 2 mètres sera à réaliser le long des limites Ouest et Nord. Elle peut être réalisée sur parcelles privatives.

Nature des sols et gestion des eaux de pluie

- Lorsque les dispositifs collectifs de rétention sont à ciel ouvert (sur le long de la voie bassin de rétention, par exemple), ils doivent être traités de manière paysagère afin de permettre une insertion cohérente dans l'aménagement global du site.
- Les bassins de rétention ne peuvent être bétonnés.

Gestion des déchets

- Le projet devra permettre et faciliter la collecte des ordures ménagères par la Communauté Urbaine du Grand Besançon.
- La collecte des déchets se (si) en porte à porte si la voie est rétrocédée, à défaut, une cure de présentation des ordures ménagères doit être prévue à l'entrée ou l'abandon.